



DECISION DU BUREAU
Séance du 11 juin 2025.

Date de la convocation : 03/06/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 9
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 11 juin 2025 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BOUBE Patrick, Mme BONHOMME Martine, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202538 : Convention Fonds Chaleur - Réseau de chaleur du Lherm

Nomenclature : 7.5 Subventions

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CAZARRÉ Max est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que le SDEHG a fait acte de candidature au fonds chaleur par le biais du PETR Pays Sud Toulousain pour le projet d'extension de réseau de chaleur du Lherm,

Considérant que le dossier a été validé par la commission régionale de l'ADEME pour un montant de 342 570 € HT,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

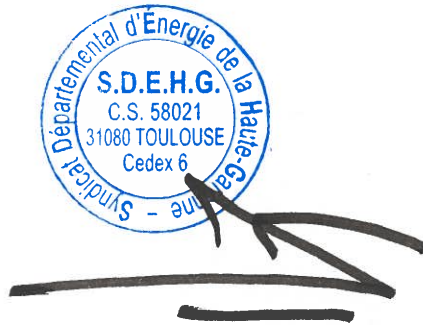
DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

14 JUILLET 2025

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>